

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la ville,

19 décembre 2025

Date de signature,

23 décembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à Mme Céline CIVES, M. Sylvain HEMARD à M. Didier BOQUET.

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 23

Votants 26

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Luc HITTNER, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-109	Tableau des effectifs 2026
------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs est un outil qui permet à la collectivité de faciliter l'état des lieux des emplois et identifier les besoins de la collectivité. Il contribue à la maîtrise des charges de personnel, à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Il répertorie :

- Les créations de postes
- Les suppressions de postes
- Les modifications de durée hebdomadaire de postes

Monsieur le Maire ajoute que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel (conformément à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique).

De même, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique
- pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-8-2° et L332-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter un agent contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C (sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique),
- De l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à :
  - un accroissement temporaire d'activité,
  - un accroissement saisonnier d'activité(sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique)
- D'approuver la suppression des emplois permanents suivants :

Pôle Direction :

- ✓ Suppression d'un emploi permanent relevant du grade d'attaché principal.

**Pôle Technique :**

- ✓ Suppression d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistante administrative ;
- ✓ Suppression d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions d'assistante administrative ;
- ✓ Suppression d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour effectuer les missions d'assistante administrative ;
- ✓ Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les missions d'agent technique polyvalent ;
- ✓ Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite au départ à la retraite d'un agent.

**Pôle Assemblées, Affaires Générales et Proximité :**

- ✓ Suppression d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments.

**Pôle Enfance Jeunesse :**

- ✓ Suppression du contrat PEC
- D'approuver la création des emplois permanents suivants :

**Pôle Direction :**

- ✓ Création d'un emploi permanent relevant du grade d'attaché hors classe dans le cadre d'un avancement de grade,  
-pour effectuer les missions de direction des services,  
-à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,  
-à compter du 1er janvier 2026.

**Pôle CCAS :**

- ✓ Création d'un emploi permanent relevant du grade de rédacteur  
-pour effectuer les missions de direction du CCAS  
-à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,  
-à compter du 1er janvier 2026.

**Pôle Enfance jeunesse :**

- ✓ Création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade,
  - pour effectuer les missions d'agent de service polyvalent,
  - à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,
  - à compter du 1er janvier 2026.

**Pôle Culture, vie locale et associative :**

- ✓ Création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade,
  - pour effectuer les missions de placier,
  - à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 5.5/35ème,
  - à compter du 1er janvier 2026.
- Compte tenu de ce qui précède, d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents 2026 :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	2	2	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	3	0	3	0
REDACTEUR	B	5	0	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5	0	5	0
ATTACHE	A	1	0	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	1	0
<b>TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>19</b>	<b>2</b>		
FILIÈRE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	9	2	6	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	4	1	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	5	0	3	0
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	7	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	3	0
<b>TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>30</b>	<b>3</b>		
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	1	1	0	2
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3		1	1	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1	0	0	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	1	0	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	1
EDUCATEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1	0	1	0
<b>TOTAL FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>2</b>		
FILIÈRE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	1	0
<b>TOTAL FILIÈRE CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>		
FILIÈRE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION	C1	2	0	1	1
ANIMATEUR	B	1	0	1	0
<b>TOTAL FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>3</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>57</b>	<b>8</b>		
					<b>65</b>

- D'approuver la création des emplois non-permanents suivants :

**Accroissement saisonnier d'activité :**

**Pôle Enfance, Jeunesse, Social :**

- ✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles :
  - pour effectuer les missions d'ATSEM,
  - à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème,
  - à compter du 1er avril 2026, pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 368, indice majoré 367 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pôle technique :**

- ✓ Création de 5 emplois saisonniers non permanents relevant du grade d'adjoint technique :
  - pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques et/ou espaces verts/propreté,
  - à temps complet,
  - répartis sur la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ Création de 2 emplois saisonniers non permanents relevant du grade d'adjoint technique :
  - pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques et/ou espaces verts/propreté,
  - à temps complet,
  - répartis sur la période du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pôle Assemblée, Affaires Générales et Proximité :**

- ✓ Création d'1 emploi saisonnier non permanent relevant du grade d'adjoint administratif :
  - pour effectuer les missions d'assistante administrative
  - à temps complet,
  - 1 mois sur la période de juillet ou août 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pôle Culture / Vie locale et associative :**

- ✓ Création de 10 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique :
  - pour effectuer les missions de serveurs lors des évènements organisés par la commune (vœux du Maire, repas des ainés...)

-La rémunération sera fixée au dixième échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 419, indice majoré 377 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Compte tenu de ce qui précède, d'adopter le tableau des effectifs des emplois non-permanents 2026:

Type de contrat	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet	Durée hebdo	Grade	EFFECTIFS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS
						Missions	Délibération	Durée	Date	
Accroissement temporaire d'activité	1	1	-	-	Adjoint administratif	Assistante administrative	DL2024-109	1 an	9/04/2025 au 08/04/2026	1
	1	-	1	25/35	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments et de la restauration scolaire	DL2025-009	11 mois	01/04/2025 au 28/02/2026	0
	1	-	1	24/35	ATSEM	ATSEM Les Tourterelles	DL2025-033	8 mois	01/08/2025 au 31/03/2026	1
	1	-	1	19/35	Adjoint technique	Restauration scolaire et d'entretien ménager des locaux - Caillouville	DL2025-064	12 mois	16/09/2025 au 31/08/2026	1
	1	-	1	24/35	Adjoint technique	Restauration scolaire et d'entretien ménager des locaux - Prévert	DL2025-064	10 mois	01/11/2025 au 31/08/2026	1
	1	1	-		Adjoint administratif	Secrétariat service technique	DL2025-033	12 mois	21/05/2025 au 20/05/2026	0
<b>6 1 1</b>										<b>4</b>
Accroissement saisonnier d'activité	1	-	1	24/35	ATSEM ppl 2ème classe	ATSEM Les Tourterelles		5 mois	01/04/2026 au 31/08/2026	0
	2	2	-		Adjoint technique	Agent technique polyvalent au sein des services techniques et /ou espaces verts/propriété		6 mois	01/04/2026 au 30/09/2026	0
	5	5	-		Adjoint technique	Saisoniers au service technique			01/06/2026 au 31/08/2026	0
	1	1	-		Adjoint administratif	Missions administratives		1 mois	01/07/2026 au 31/08/2026	0
	10	-	-		Adjoint technique	Serveurs lors d'évènements organisés par la commune				0
<b>19 8 1</b>										<b>0</b>
Apprentissage	1	1	-			Agent de maintenance technique des bâtiments	DL2025-024	2 ans	01/09/2025 au 31/08/2027	0
	1	1	-			BUT Information Communication option numérique	DL2025-045	1 an	01/09/2025 au 31/08/2026	1
<b>2 2 0</b>										<b>1</b>
Recenseurs	10						DL2025-091			0
	<b>10</b>									<b>0</b>

- De fixer à 100 % le taux de promotion des avancements de grade,
- D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Didier BOUQUET